

Règlement ministériel du 23 août 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre le rond-point Nocher/Route et Wiltz à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une inauguration d'un monument, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 entre le rond-point Nocher/Route et Wiltz.

A r r ê t e:

Art. 1^{er}.- Pendant la durée de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

- sur la N12 (P.K. 53 945 – 55 980) entre le rond-point Nocher/Route et Wiltz.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 10 septembre 2016 à partir de 8^oheures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 août 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch